

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement	APPIA ALPES DU SUD	Site inspecté : En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement	Carrière de Méolans-Revel	Date de l'inspection : 30/05/06
Jean-Louis HULLIN		L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection Représentant de l'exploitant		
Thomas Lefevre		SEUX Dominique Responsable Industrie		
Remarques de l'Inspecteur : - Clôtures et accès: terminer la pose de clôture et des panneaux indiquant "danger carrière; accès interdit et la fermeture de l'accès à la carrière. - Bornes: compléter le bornage du périmètre autorisé et faire le report sur le plan général avant la prochaine réunion du comité de suivi. - Plan de circulation et consignes: à établir et à diffuser à l'ensemble des intervenants sur la carrière. - Merlons: en bord de piste maintenir une hauteur de 1 m, et en partie sommitale rétablir l'usage du merlon (h=1m) - Explosifs: l'entreprise STIPS est une EE. Tous les documents et registres doivent être conservés par l'exploitant. Le certificat d'acquisition doit être signé par l'exploitant. - Plan de tir: il comprend le plan de forage et les commentaires associés, le plan de chargement théorique et les modifications de dernière minute, le plan d'amorçage et les modifications de dernière minute, les noms des personnels présents (boutefeu, aides au chargement et gardiens des issues). - Brûlage des emballages d'explosifs: il ne peut être envisagé en dehors d'un site approprié, dédié à cet usage et comportant un système de protection incendie. Des consignes spécifiques doivent être établies, validées par l'OEP et diffuser à l'ensemble du personnel. - Mesures de vibrations: elles doivent être réalisées lors du prochain tir. - Mesures de poussière vis à vis du personnel et de l'environnement: elles doivent être réalisées très rapidement pour déterminer le taux de silice et les zones géographiques à réperforer par classe d'empoussièrément. - Dans tous les cas un système d'arrosage doit être mis en place très rapidement (alterne et approvisionnement par pompage dans l'ubaye) - Bruit: les mesures de bruit doivent être réalisées dès la reprise de l'activité de la carrière et par un organisme habilité. A faire rapidement, délai à confirmer. - Etude de stabilité des fronts: elle doit être réalisée rapidement. - Etude géotechnique des vibrations au droit de la RD900: l'étude a été confiée au CETE Méditerranée. La date de production du document final, ainsi que celles des plans de prévention et d'intervention d'urgence doivent être confirmées rapidement.		Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): - Une barrière pivotante a été installée. Nous terminerons la pose de la clôture et des panneaux dans les endroits accessibles au printemps 07 (la clôture est approvisionnée). - L'implantation du périmètre autorisé a été faite et reportée sur les plans. Des bornes ont été rajoutées sur la partie amont, nous compléterons la partie aval dès le printemps. - Les consignes et le plan de circulation ont été établis le 4-13 juin 2006. - Les merlons ont été rétablis sur le gradin supérieur. Au bas de la piste ils seront rehaussés dès la réouverture de la piste à la reprise en mars 2007. - Le certificat d'acquisition est régularisé. - L'entreprise STIPS a fourni tous les documents et registres pour les tirs de l'année 2006. Nous conservons la totalité de ces documents. - Les emballages d'explosifs seront acheminés à la déchetterie de Faucon géré par la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye. - Le CETE a enregistré les vibrations lors des tirs d'octobre 2006, celle-ci sont inférieures au seuil minimal. - Le bureau d'étude PRONETEC a procédé aux mesures d'empoussièrage le 12/09/06. D'une manière générale les relevés sont faibles pour chaque point de mesure. - Un camion « Unimog » citerne 4x4 avec rampe d'arrosage sera installé sur la carrière dès le printemps 2007. - Le bureau d'étude PRONETEC a procédé aux mesures de bruits le 12/09/06. Les différentes mesures sont conformes au seuil réglementaire. - Nous avons commandé au CETE la définition des pentes définitives d'exploitation. - Nous avons envoyé au Conseil Générale des AHP le rapport et devis complémentaires du CETE pour le dimensionnement des solutions et des pièces techniques du DCE traitant des travaux de mise en sécurité des falaises bordant la RD900. - Le plan de prévention et d'intervention est rédigé. Nous l'avons transmis au Conseil Général des AHP qui doit le vérifier et l'approuver.		

Exploitant : APPIA ALPES DU SUD	Site inspecté :	Carrière de Méolans-Revel	Date de l'inspection : 30/05/06
Remarques de l'inspecteur : Etude paysagère: elle est à établir en concertation avec la DIREN, dans les meilleurs délais, pour permettre de prendre en compte les prescriptions de la remise en état des gradins. Il est rappelé qu'un complément de l'étude avifaune avait été demandé par la DIREN. Ce document est à produire rapidement. - Direction technique: la déclaration formelle du directeur technique est à produire à la DRIRE. - Code du travail: Un bloc sanitaire -réfectoire avec distribution d'eau potable est à réaliser de toute urgence. Pour éviter le travail isolé, le personnel en carrière doit être équipé de matériel P.TI ou similaire et à minima une consigne d'auto surveillance doit être formalisée. "Au titre du RGIE, il est rappelé que durant la phase d'exploitation de la carrière, les gradins et les banquettes sont fixées à 10 mètres et qu'en partie sommitale aucun élément susceptible de déstabiliser le front ne doit exister dans une bande de 10 mètres." De ce fait en fonction du profil en long et du tracé en plan, élaborés en concertation avec les services du Conseil Général, qui définissent de fait le carreau résiduel de la carrière avant le récolement et transfert à un autre maître d'ouvrage, les obstacles potentiels, pylône EDF notamment, doivent faire l'objet d'une étude particulière pour être sortis du périmètre d'exploitation de la carrière". Le levé topographique comportant le report des gradins et banquettes lors des diverses phases d'exploitation est à produire dans un délai de 3 mois. Pour mémoire: - le délai pour le déplacement d'un pylône (étude, procédures et travaux réalisés par EDF) est de l'ordre d'un an. - INERIS réalise régionalement également des études de stabilité des fronts (forage, fracturation du massif, modélisation) - DIREN, Colette CLAPIER téléphone 04 42 66 65 14 télécopie 04 42 66 66 01			
Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): -L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude Dominique Barberet. Nous conservons les simulations infographiques dans le dossier. -Nous étudions les devis avifaunistiques des bureaux d'études «Naturalia » et « Ecomed ». La période optimale pour une telle étude se situe entre avril et octobre. -Le directeur technique est déclaré à la DRIRE. Depuis le 1^{er} janvier 2007 il s'agit de Dominique Seux. -Le bloc sanitaire-réfectoire est en service doté de bouteilles d'eau potable. -Des consignes d'auto surveillance seront formalisées à la reprise de notre activité en mars 2007.			